

CHARTRE DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Initiée et élaborée dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial de la CCPEVA, **la Charte de la concertation citoyenne** pose le respect, la transparence et la mobilisation comme principes d'une participation active des habitants du territoire à l'élaboration du document.

ARTICLE 1 – LE CADRE DU PROJET

❖ La nature du projet

Forte de plus de 39 000 habitants, la communauté de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance, CCPEVA, a l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), conformément à l'article 188 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

La communauté de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance a engagé le processus d'élaboration de son PCAET par délibération du 19 janvier 2018.

Le contenu et modalités d'élaboration du PCAET ont été précisés par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial.

Un PCAET s'articule autour de 5 principaux domaines d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- la sobriété énergétique,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'adaptation au changement climatique.

Outre les objectifs réglementaires, un plan climat est une source de progrès dans de multiples domaines (économie, santé, cadre de vie...). Voici quelques exemples à titre d'illustration : maîtriser ses consommations d'énergie au travail ou chez soi permet d'économiser de l'argent, préserver les écosystèmes et végétaliser les espaces urbains contribuent à l'amélioration du cadre de vie, lutter contre les émissions de polluants atmosphériques améliore la santé, développer les énergies renouvelables limite la dépendance du territoire à l'importation d'énergie tout en permettant de créer des richesses localement...

❖ Le porteur de projet / le décisionnaire

La communauté de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance est compétente pour élaborer son PCAET. In fine, ce dernier sera adopté par un vote du conseil communautaire.

Cependant, sans l'implication des communes membres, des acteurs économiques du territoire et plus largement de la société civile, les objectifs du PCAET seront difficilement atteignables. La communauté de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance a souhaité que le volet gouvernance soit au cœur de la stratégie territoriale du PCAET et évolue de la simple information à la co-construction.

❖ Le processus d'élaboration

Le contenu du PCAET est défini aux articles R 229-51 à R 229-56 du code de l'environnement.

Le PCAET s'articule autour de 4 parties :

- un diagnostic
- une stratégie territoriale
- un programme d'actions

- un dispositif de suivi – évaluation.

I. – Le diagnostic comprend :

- 1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- 2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
- 3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- 4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- 5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- 6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

II. – La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

III. – Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

IV. – Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L. 222-1 ainsi qu'aux articles L. 4433-7 et L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

❖ Le rôle de la participation du public dans le processus d'élaboration

ETAPE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LES DEFIS FAMILLES

Les défis familles « énergie positive » et « zéro déchet » constituent à plusieurs égards une brique indispensable à la transition énergétique du territoire :

- Ce sont des outils d'animation territoriale et d'accompagnement des politiques locales qui entretiennent une saine émulation,
- Ce sont des outils de sensibilisation à destination des ménages sur la maîtrise de l'énergie et la gestion des déchets et sur les bénéfiques qu'ils peuvent en tirer,
- Ce sont des outils qui permettent de nouer ou de consolider des partenariats entre l'intercommunalité, les associations de terrain, et les initiatives citoyennes autour des enjeux de transitions.

Ces outils d'animation territoriale sont lancés sur toute la période de la phase études du PCAET (du diagnostic à la rédaction du programme d'actions).

Chaque mois pendant toute la période des défis (de décembre 2018 à mai 2019), des animations sont proposées aux familles participantes.

UN QUESTIONNAIRE

Un questionnaire est mis en ligne pendant toute la phase de diagnostic du PCAET.

Le questionnaire doit nous permettre notamment de :

- identifier des personnes ressources (associations, professionnels, particuliers...),
- identifier le degré de sensibilisation des citoyens,
- faire émerger des idées innovantes portées par la société civile,
- anticiper d'éventuelles études complémentaires à réaliser pour approfondir des thématiques à la demande des citoyens

...

THEATRE FORUM

Afin de ne pas seulement consulter de manière informelle la population mais que celle-ci prenne part à la définition de la stratégie et à la recherche de solutions, il est prévu d'organiser 3 séances de théâtre forum (les 5 mars, 19 mars et 03 avril) s'inspirant des conférences de consensus et des méthodes de gouvernance d'assemblées populaires pratiquées historiquement par de nombreux territoires à l'étranger.

Le bureau d'études qui accompagne la CCPEVA travaille à la rédaction de saynètes portant sur les enjeux locaux, issus des résultats du diagnostic. Une troupe de théâtre locale présente 2 saynètes sur le thème choisi. Une fois la saynète terminée, les consultants et les citoyens échangent sur ce qu'ils ont vu. A la suite de cela, la saynète est rejouée et les participants peuvent monter sur scène pour prendre la place d'un comédien et défendre leur point de vue.

ETAPE STRATEGIE TERRITORIALE

Afin de concerter les particuliers, responsables d'associations, acteurs de la société civile ... identifiés en phase diagnostic, un atelier de créativité est projeté le 30 mars (méthode de la fleur de lotus : le thème est écrit au centre de la fleur, puis chaque pétale représente un sous thème que l'on développe).

Cet atelier a pour but d'identifier les axes de travail prioritaires vus par les acteurs locaux, et non seulement au travers des diagnostics réalisés par le bureau d'études qui accompagne la CCPEVA. Les résultats de ces échanges sont capitaux pour permettre la réalisation du PCAET adapté et efficace. L'intérêt de cet atelier est double : premièrement, faire un état des lieux de l'ensemble des actions mises en place sur le territoire, qui peuvent être méconnues de la CCPEVA, et deuxièmement identifier les actions potentielles à mettre en place et le niveau d'investissement des personnes présentes.

ETAPE PROGRAMME D' ACTIONS

Les porteurs d'actions identifiés en phase « stratégie » sont invités à une journée de concertation le 30 avril.

L'objectif est de co-rédiger les fiches d'actions afin de renforcer le niveau d'implication des partenaires dans le PCAET et de rendre les actions opérationnelles.

❖ L'information du public

Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET dans sa totalité sera mis à la disposition du public pendant 1 mois.

❖ La reconnaissance des savoirs et de l'expertise

Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :

- les expertises réalisées par le porteur de projet, la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,
- les savoirs des participants et leur expertise d'usage ;

- les expertises complémentaires et/ou alternatives à celles réalisées par le porteur de projet.

- ❖ **Le tiers garantissant le processus participatif**

Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, le porteur de projet (Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance) fait appel à un tiers garantissant le processus participatif ou à des participants ayant cette fonction : il s'agit du bureau d'études E6. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif.

Afin de conclure la démarche, le bureau d'études E6 réalisera un compte rendu de l'ensemble du travail de concertation sous forme de livre blanc. Ce compte rendu fera apparaître les points de convergence et de divergence résultant des débats et résumera façon dont s'est déroulée la participation.

Ce bilan sera remis au porteur de projet, la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance, et fera l'objet d'une diffusion auprès du public.

- ❖ **Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes**

Chaque étape du processus participatif donne lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.

- ❖ **La robustesse de la décision**

Le respect des valeurs et principes de la Charte dans l'élaboration de la décision contribue à améliorer la légitimité et la robustesse de la décision prise au terme de ce processus décisionnel.

- ❖ **La continuité de la participation**

La participation du public intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet. Au minimum, un retour vers les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 2 - LA PARTICIPATION DU PUBLIC NECESSITE UN ETAT D'ESPRIT CONSTRUCTIF

- ❖ **L'état d'esprit**

Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

- ❖ **L'acceptation des divergences**

Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

- ❖ **L'implication des participants**

Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

- ❖ **La culture de la participation**

La Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance forme ses chefs de projet aux principes de la participation du public.

ARTICLE 3 - LA PARTICIPATION DU PUBLIC RECHERCHE ET FACILITE LA MOBILISATION DE TOUS

- ❖ **L'inclusion**

La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche pro-active pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.

❖ La diversité

La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.

❖ L'égalité

La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.

❖ L'équivalence de traitement des points de vue exprimés

Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

ARTICLE 4 - LA PARTICIPATION DU PUBLIC ENCOURAGE LE POUVOIR D'INITIATIVE DU CITOYEN

❖ Les initiatives citoyennes

Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne les retient pas, les propositions des participants sur :

- des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
- des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
- des suggestions de modification du processus participatif ;
- des demandes d'expertises complémentaires.

Les parties s'entendent pour prioritairement chercher à co-construire le cahier des charges des études complémentaires qui apparaissent utiles, rechercher en commun une solution à leur financement et mettre en place un comité de suivi.

❖ Les outils

Le porteur de projet utilise des méthodes et des outils participatifs de qualité incarnant les valeurs et principes contenus dans cette Charte. Il cherche à les diversifier afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats. Il s'engage à la fois à accueillir le public mais aussi à aller à sa rencontre.

❖ La reconnaissance

Les bénéfices de la participation du public sont d'autant plus importants que le porteur de projet valorise les contributions du public au cours du processus et dans son bilan final.